

Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France

Suivi : Milena CRESPO

Contact : memoiresdecitejardin@stains.fr

01 58 69 77 93 / 06 49 60 33 28

Label « Patrimoine d'intérêt régional »

Fiche récapitulative

Les sites franciliens non protégés peuvent recevoir le label « Patrimoine d'intérêt régional », mis en place par la Région Ile-de-France. Ce label est la grande nouveauté de la politique régionale en faveur du patrimoine : il permet de protéger et de préserver (entretien et rénovation) des sites non classés et non inscrits aux Monuments historiques.

30 premiers bénéficiaires ont été désignés le 4 juillet 2018 dont les cités-jardins de Champigny-sur-Marne, de Stains et de Suresnes. 27 supplémentaires l'ont été le 21 novembre 2018. L'objectif est d'atteindre les 200 sites labellisés d'ici 2021.

Contacts :

- Véronique CAGNON, chargée de mission pour les départements 77, 78, 93 et 94.

veronique.cagnon@iledefrance.fr / 01.53.85.57.42

- Cécile CHENOT, chargée de mission pour les départements 75, 92, 95 et 91.

cecile.chenot@iledefrance.fr / 01.53.85.78.57

Qui peut déposer une candidature ?

- Les propriétaires des sites qui en ont fait la demande.
- Le dossier de candidature peut également être porté par la ville ou pas une association, avec l'accord écrit des propriétaires

Attention : les dispositifs régionaux d'aide en investissement et en fonctionnement auxquels donnent droit le label, les dossiers sont accessibles uniquement aux propriétaires.

Pour le dépôt de dossiers relatifs à des cités-jardins adhérentes, la Région préconise **des candidatures groupées et préparées en amont avec l'association** afin d'éviter tout blocage. L'association régionale des cités-jardins assure un rôle moteur et centralisateur pour une relative cohérence.



Quelles sont les formalités ?

[Le dossier de candidature est téléchargeable en ligne.](#) Il comprend :

- Un document word à compléter et faire signer par le demandeur
- Les pièces complémentaires suivantes à joindre : la charte « label patrimoine d'intérêt régional » ([téléchargeable en ligne](#)) datée et signée ; le plan de situation et le plan de l'ensemble bâti, l'acte de propriété (ou l'accord écrit et signé du propriétaire), un dossier photographique de 5 photographies légendées, tout autre document jugé pertinent pour apprécier l'intérêt régional de l'ensemble bâti au regard des critères d'attribution du label.

Le dépôt du dossier doit intervenir obligatoirement dans les périodes d'ouverture de l'appel à candidature fixées ci-dessous. 2 sessions sont organisées :

- Dépôt des dossiers de début septembre à début novembre de l'année N-1 pour une présentation des dossiers à la Commission de mars de l'année N+1
- Dépôt des dossiers de mi-mars à début juin de l'année N pour une présentation des dossiers à la Commission de septembre de l'année N.

Dépôt électronique : les candidatures devront être déposées sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr dans le respect de ce calendrier. PDF : [Notice d'utilisation de la plateforme « Mes démarches »](#) .

Quels sont les objectifs de ce label ?

Le label « Patrimoine d'intérêt régional » doit permettre de développer l'attractivité touristique de la région et de révéler un patrimoine méconnu, en mettant en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale.

Le label est conçu comme une politique d'accompagnement. Son obtention permet aux propriétaires d'accéder aux deux dispositifs régionaux :

- Une aide en investissement pour la restauration du patrimoine non protégé
- Une aide en fonctionnement pour sa valorisation

Attention : les dépôts des dossiers pour ces aides doivent être effectués avant le début des travaux ou du projet.

L'aide en investissement (pour la restauration)

Taux d'intervention : 30 % maximum plafonné à 500.000 € par tranche de travaux

Sont concernés uniquement les travaux de restauration du patrimoine.

Exemples de thématiques possibles	Exemples de thématiques hors champs
– Les espaces extérieurs (jardins)	– Les mises aux normes

<ul style="list-style-type: none"> - La restauration de d'éléments d'origine (clôtures, éléments décoratifs...) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'accessibilité - Etudes architecturale, patrimoniale et paysagère avant travaux
--	---

Dans le cas de travaux de restauration et d'aménagement financés par le label « Patrimoine d'intérêt régional », l'avis conseil d'un architecte du patrimoine ou du CAUE est nécessaire.

Attention : la base de calcul de la subvention prend en compte le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables, diagnostics, etc).

Pour en savoir plus : <https://www.iledefrance.fr/aides-services/soutien-a-la-restauration-a-l-amenagement-patrimoine-labellise-patrimoine-d-interet>

L'aide en fonctionnement (pour la valorisation)

Taux d'intervention : 20 % plafonné à 30.000 € par projet

Exemples de thématiques possibles	Exemples de thématiques hors champs
<ul style="list-style-type: none"> - Expositions* - Publications - Documents de visite - Dépliant - Site internet - Signalétique du patrimoine - Projet didactique lié au patrimoine - Visite virtuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Fêtes locales

(*): pour les expositions, le financement Musée de France et label Patrimoine d'intérêt régional ne sont pas compatibles.

Les subventions se calculent à partir du montant total du projet. Il est primordial d'être attentif à la cohérence totale du projet culturel (≠ du projet social).

Communication

Le label est conçu comme une démarche qualitative et de dialogue. La Région communiquera sur les initiatives portées par les propriétaires et les villes dans les sites labellisés.

La Région s'engage à promouvoir et valoriser le patrimoine qui sera labellisé sous forme de publications, de circuits thématiques et d'articles en ligne. Il figurera sur une cartographie consacrée au label « Patrimoine d'intérêt régional » sur le site de la Région. Sa mise en valeur participera également d'évènements régionaux ou nationaux tels que les Journées européennes du patrimoine.

L'obtention du label donne droit aux éléments suivants permettant de signaler la labellisation du bien :

- Un kit de communication
- Un logo
- Une plaque (pose obligatoire)

Le logo doit être apposé sur tout document relatif à un projet financé dans le cadre du label « Patrimoine d'intérêt régional ». Il peut également être utilisé dans le cadre d'une communication touristique et patrimoniale.

Les obligations liées au label

Le propriétaire de l'édifice ou de l'ensemble bâti ayant obtenu le label « patrimoine d'intérêt régional » est tenu :

- d'informer la Région de toute transformation ou projet de travaux qui dénaturerait l'édifice ou l'ensemble bâti,
- d'informer la Région en cas de transfert de propriété et de communiquer l'identité du nouveau propriétaire,
- d'autoriser l'usage public de photographies pour tous les supports d'information, de communication émanant de la Région,
- de signaler lors de toute communication et de toute valorisation le soutien et le label attribués par la Région.

Le label peut être retiré dans les cas suivants :

- dénaturation de l'édifice ou de l'ensemble bâti suite à des travaux ou une dégradation
- destruction de l'édifice ou de l'ensemble bâti dans sa totalité si cette destruction fait perdre la valeur patrimoniale au site ou de l'ensemble bâti
- demande du propriétaire

PROCHAINES SESSIONS

La prochaine session ouvre le 18 mars 2019 jusqu'au 3 juin 2019 inclus pour une présentation des candidatures à la commission de septembre 2019.

La suivante ouvrira le 3 septembre 2019 jusqu'au 4 novembre 2019 inclus pour une présentation des candidatures à la Commission de mars 2020.